

LES ARTS DU LITTORAL CAUCHOIS

Rue du Docteur Girard

76980 - VEULES LES ROSES

www.veules.les.roses.fr/alc

REGLEMENT - FONCTIONNEMENT DE LA GALERIE

1. La salle d'exposition située 24 rue du Dr Girard à Veules les roses est mise à disposition des seuls adhérents de l'association des Arts du Littoral Cauchois qui le souhaite, après l'acquittement du prix de la réservation (20 € la semaine soit 10€ pour 2 exposants).
2. **Chaque exposant déclare** décliner de toute responsabilité l'association des Arts du littoral Cauchois dont le siège est à Veules les roses, en cas de vol ou de dégradation accidentelle des œuvres exposées par lui dans le local sis rue du docteur Girard à Veules les roses.
3. Exposition en Binôme d'exposants (ou seul) en semaine complète (été) ou quinzaine (hors été), c'est-à-dire un seul Week-end l'été, deux WE en dehors de la période estivale.
4. Accrochage du vendredi Après-midi (à la suite de l'exposant précédent) - décrochage le vendredi matin de la semaine N+1
5. Participation de 10€ la semaine /WE. Aucun pourcentage sur les ventes reversé à l'association.
6. Le nombre d'œuvres présentées et l'encadrement restent à l'appréciation des exposants.
7. La publicité de l'exposition est à la charge des exposants. (information de l'office de tourisme de Veules les roses etc.....)
8. **Les permanences sont assurées exclusivement par les exposants.**
9. Les horaires d'ouverture de la galerie sont à l'initiative des exposants
10. La qualité des œuvres présentées est exigée, l'association se réserve le droit du respect de ces règles et de décrocher les œuvres ne respectant pas cette règle.
11. **Les œuvres sont obligatoirement enlevées à la fin de la période d'exposition. Toute œuvre qui n'aura pas été enlevée un an après la date d'accrochage indiquée** restera la propriété de l'association des Arts du littoral Cauchois qui pourra la vendre à son profit.
12. Le nettoyage et le rangement du local sont à la charge des exposants qui s'engagent à l'effectuer en fin d'exposition.

Une copie du présent document peut être remise à l'exposant s'il le souhaite, l'original est conservé par l'association.

La clef du local est prêtée pour l'accrochage ou le dépôt des œuvres et restituée après le décrochage.

.....
Le(les) exposant(s)/Adhérent(s) par la signature de ce règlement accepte(nt) les conditions et règles de fonctionnement de la galerie.

<i>NOM/Prénom</i>	<i>NOM/Prénom</i>	<i>NOM/Prénom</i>
<i>Date/signature</i>	<i>Date/signature</i>	<i>Date/signature</i>